

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

Convocation : 29/11/2024

Affichage liste délibérations : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE :** Madame FERNANDES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Dounia MEFTAH a donné procuration à Madame Zafer DEMIRAL

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20241205_19

CESSION DU CHALET DES NEIGES ET DU BOIS À SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

La Commune de Givors est propriétaire d'un chalet situé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse sur les parcelles cadastrées section AC numéros 153 et 156, 201 chemin de l'Uzet – Lieu-dit Les Essarts. Ces parcelles comprennent le « Chalet des Neiges », chalet anciennement à usage de centre de vacances, et un terrain avec des cabanons.

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement dudit chalet en vue de sa cession. Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la mise aux enchères citoyennes pour sa cession.

Suite à sa commercialisation organisée par la société AGORASTORE durant l'été 2024, la meilleure offre a été transmise par la SCI LASIO-DURR pour un prix de 160 000 €, dont 18 657 € de frais d'intermédiaires dus à AGORASTORE. Ces frais intermédiaires et les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Cette cession est soumise à la condition suspensive d'obtention d'un prêt par l'acquéreur. Un avis conforme France Domaine a été délivré le 24 octobre 2024 sous la référence 2024-38442-74455 AR.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ACCEPTER la vente en l'état du chalet au profit de la SCI LASIO-DURR (ou toute société à lui substituer), moyennant le prix de 160 000 €, dont 18 657 € de frais intermédiaires, soit un total de 141 343 € net vendeur (frais d'agence et de notaire en sus à la charge de l'acquéreur) ;
- DE PRÉCISER que cette cession est soumise à la condition suspensive d'obtention d'un prêt par l'acquéreur ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte authentique de vente qui en découleront ;
- DE DIRE que les recettes seront perçues sur le budget de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Isabelle FERNANDES

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

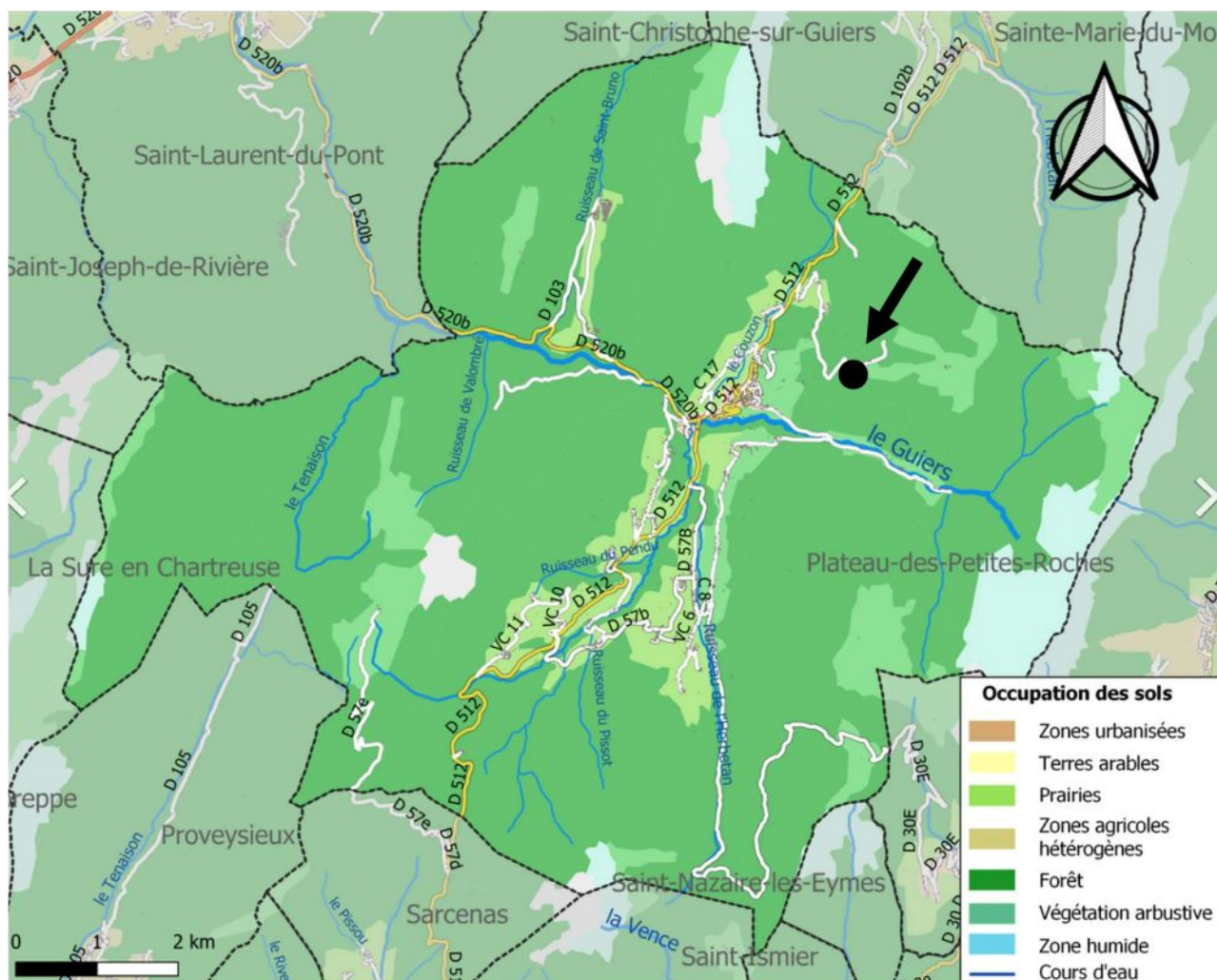
Publié le de Givors dans le délai

ID: 069-216900910-20241205-DEL20241205_19-DE

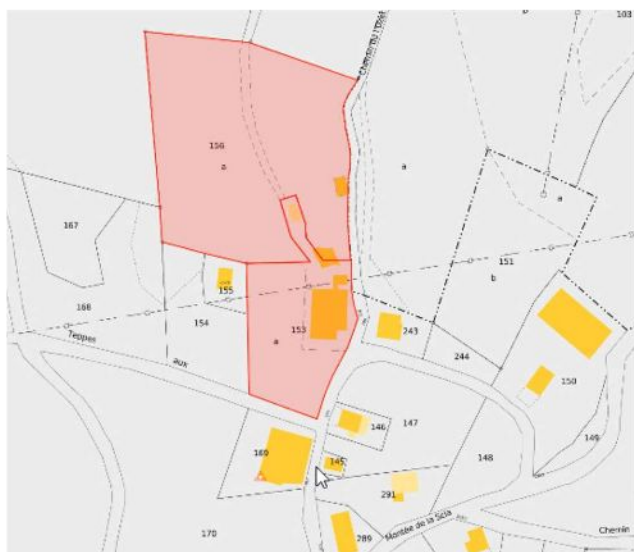
S²LO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à un refus de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Annexe : Plan de situation des parcelles AC 153 et AC 156 à Saint-Pierre-de-Chartreuse



Annexe : Plans de masse des parcelles AC 153 et AC 156



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20241205-DEL20241205_19-DE